



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - INFORMATION
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
 - 4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025
 - 4.3 - Acceptation des comptes à payer / Septembre 2025
 - 4.4 - Adoption / États comparatifs au 31 août 2025
 - 4.5 - Adoption / Règlement 07-25 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 4.6 - Octroi de contrat / Dilicontracto inc. / Demande de propositions / Complexe municipal / Démolition des bâtiments existants
 - 4.7 - Octroi de mandat / Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L / Services juridiques / Dossier Gestion Tactik inc.

301-10-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.8 - Promesse de vente et d'achat / Lot 3 951 045 (246-248, rue du Parc)

5 - URBANISME

5.1 - Demande de prolongation de délai du CA / Rue Laganière

5.2 - Octroi de contrat / Mercier Daigle Rodrigue, notaires
S.E.N.C.R.L. / Gré à gré / Enregistrement de servitudes /
Développement résidentiel « La Clé des champs » - Phase II /
Rue du Tilleul

5.3 - Octroi de contrat / Avizo Experts-Conseils inc. / Gré à gré /
Services professionnels / Présentation d'une demande
d'autorisation ministérielle pour les lots 6 120 277, 6 120 278 et
6 120 279 (Rue Talbot)

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Approbation / Entente promoteur / Développement résidentiel /
Rue Laroche

6.2 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels /
Réfection de la rue de la Station / Étude géotechnique et
caractérisation environnementale

6.3 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Honoraires
professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans
et devis

6.4 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Honoraires
professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier /
Élaboration des plans et devis

6.5 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels /
Réfection de la rue de la Station / Élaboration des plans et devis

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels /
Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans
et devis, et surveillance

7.2 - Paiement / Normand Côté entrepreneur électricien inc. / Gré à
gré / Aménagement pumptrack, skate-parc et mini-basketball /
Installations électriques

7.3 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Projet
aménagement pumptrack et skate-parc / Contrôle des matériaux

7.4 - Paiement / Clôtures Colbo inc. / Parc des Alliances /
Remplacement de clôtures

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun
/ Septembre 2025

8.2 - Autorisation / Négociation en vue d'une entente intermunicipale
pour le regroupement des services incendie

9 - VARIA

9.1 - Adoption / Vision Pro-parents

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Madame Huguette Charest annonce l'ouverture du nouveau site au Parc des Alliances offrant une pumtrack, un skate-parc et mini-basketball. Elle se réjouit de la qualité de ces nouvelles infrastructures et remercie les employés qui ont réalisé ce projet.

4 - ADMINISTRATION

302-10-2025

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

303-10-2025

4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-10-2025

4.3 - Acceptation des comptes à payer / Septembre 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2025 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 811 362,05 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2025 au montant de 811 362,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



305-10-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.4 - Adoption / États comparatifs au 31 août 2025

ATTENDU QUE le greffier-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1) ;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier doit déposer, lors d'une année d'élection générale, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;

ATTENDU QU'une copie des états comparatifs au 31 août 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états comparatifs tels que présentés au 31 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

306-10-2025

4.5 - Adoption / Règlement 07-25 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le présent règlement vient abroger et remplacer le règlement 16-24, adopté le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement 07-25 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-10-2025

4.6 - Octroi de contrat / Dilicontracto inc. / Demande de propositions / Complexe municipal / Démolition des bâtiments existants

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal et la caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet il est nécessaire de procéder à la démolition de trois (3) immeubles ;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 4 septembre 2025, de l'entreprise « *Dilicontracto inc.* » au montant de 127 250,00 \$, excluant les taxes, pour la démolition des trois (3) immeubles ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* » au montant de 127 250,00 \$, excluant les taxes, pour la démolition du Bureau municipal, de la Cour municipale régionale et du Centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

308-10-2025

4.7 - Octroi de mandat / Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L / Services juridiques / Dossier Gestion Tactik inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est visée par une demande introductive d'instance en reconnaissance d'un droit de passage et en jugement déclaratoire, déposée en Cour Supérieure le 11 août 2025 par l'entreprise « *Gestion Tactik inc.* » ;



N° de résolution
ou annotation

309-10-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une offre de services juridiques, datée du 22 septembre 2025, de la firme d'avocats « *Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L* » pour représenter la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le mandat à la firme d'avocats « *Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L* » pour des services juridiques dans le cadre du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 - Promesse de vente et d'achat / Lot 3 951 045 (246-248, rue du Parc)

ATTENDU QUE suite à la promesse de vente et d'achat conclue entre la Ressource Lotbinière inc, Aide alimentaire Lotbinière et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 951 045, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière, située au 246-248, rue du Parc ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à vendre ledit immeuble au prix de vente de 500 000,00 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser à l'acheteur, une fois la transaction conclue et notariée, la somme de 73 224,00 \$, correspondant à 80 % des sommes versée au date du 30 juin 2025 pour la location de l'immeuble par Ressourcerie Lotbinière inc., tel que convenu dans la promesse d'achat et vente avec options de location conclue le 11 avril 2023, tel qu'il appert à la résolution 108-23 ;

ATTENDU QUE les parties ont jusqu'au 30 novembre 2025 pour signer l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à Ressourcerie Lotbinière inc. et Aide alimentaire Lotbinière de l'immeuble situé au 246-248, rue du Parc, au prix de 500 000,00 \$, excluant les taxes ;
- **AUTORISER** le paiement d'une somme de 73 224,00 \$ à l'acheteur une fois la transaction complétée et notariée ;
- **FIXER** l'échéancier pour la signature du contrat notarié au 30 novembre 2025, à moins d'une entente particulière entre les deux parties ;
- **AUTORISER** madame le maire, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

310-10-2025

5.1 - Demande de prolongation de délai du CA / Rue Laganière



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) est à analyser notre demande d'aménagement de la nouvelle rue Laganière ;

ATTENDU QUE le projet ne peut avoir lieu tant que la Municipalité n'a pas reçu leur autorisation ;

ATTENDU QUE le Ministère requiert, pour la suite de son analyse, un engagement de la Municipalité en lien avec ses ouvrages d'eaux pluviales ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des réseaux d'eaux pluviales dans les emprises de rues ;

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien de ses réseaux afin de répondre aux exigences du MELCCFP ainsi que des normes en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à entretenir ses ouvrages de gestion des eaux pluviales de façon optimale, conformément aux normes et règles en vigueur, et à y tenir un registre d'exploitation et d'entretien ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage aussi à respecter le programme d'entretien rédigé pour le projet d'aménagement de la nouvelle rue Laganière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-10-2025

5.2 - Octroi de contrat / Mercier Daigle Rodrigue, notaires S.E.N.C.R.L. / Gré à gré / Enregistrement de servitudes / Développement résidentiel « La Clé des champs » - Phase II / Rue du Tilleul

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit enregistrer des servitudes par actes notariés pour des conduites d'égout pluvial existantes sur la rue du Tilleul ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de l'entreprise « *Mercier Daigle Rodrigue, notaires S.E.N.C.R.L.* », datée du 12 septembre 2025, pour la préparation du dossier, à un taux horaire variant de 80 à 150 \$/h pour un montant total approximatif de 2 000,00 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi d'un contrat de gré à gré, d'un montant approximatif de 2 000,00 \$, à « *Mercier Daigle Rodrigue, notaires S.E.N.C.R.L.* », pour la préparation du dossier en vue de l'enregistrement des servitudes sur la rue du Tilleul ;



N° de résolution
ou annotation

312-10-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** madame Huguette Charest, maire, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer tout document relatif à ces servitudes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 - Octroi de contrat / Avizo Experts-Conseils inc. / Gré à gré / Services professionnels / Présentation d'une demande d'autorisation ministérielle pour les lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279 (Rue Talbot)

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a vendu les lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279, situés sur la rue Talbot, avec garantie légale ;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation confirme la présence de milieux humides sur ces lots ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de respecter les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement relatives à la protection des milieux humides et hydriques* ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de « *Avizo Experts-Conseils inc.* », datée du 7 mai 2025, d'un montant de 8 200,00 \$, excluant les taxes, pour le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) à déposer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le remblayage de milieux humides ;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle s'engage à payer le montant de la compensation en fonction de la superficie touchée et qui tiendra compte du niveau de dégradation du milieu humide ainsi que sa localisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat de gré à gré à « *Avizo Experts-Conseils inc.* », au montant de 8 200,00 \$, excluant les taxes, pour le dépôt d'une demande d'autorisation pour les lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

313-10-2025

6.1 - Approbation / Entente promoteur / Développement résidentiel / Rue Laroche

ATTENDU QUE le Conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » le 13 février 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé les plans de lotissement et d'aménagement du projet de développement multi résidentiel de la rue Laroche, tel qu'il appert à la résolution 278-09-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé les plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie du projet de développement résidentiel de la rue Laroche, tel qu'il appert à la résolution 279-09-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit conclure une entente avec le promoteur conformément au Règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » avant le début des travaux ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative aux travaux municipaux conclue avec le promoteur dans le cadre du projet de développement résidentiel de la rue Laroche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la signature de l'entente avec le promoteur visant à permettre la réalisation du projet de développement résidentiel de la rue Laroche ;
- **AUTORISER** madame Huguette Charest, maire, et monsieur Stéphane Dion, directeur général, à signer l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur dans le cadre dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-10-2025

6.2 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Étude géotechnique et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale à la firme « Englobe Corp. » au montant de 46 021,66 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 177-06-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

315-10-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de la part de la firme « Englobe Corp. », datée du 22 septembre 2025, au montant de 11 625,11 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 11 625,11 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la rue de la Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » au montant de 26 850 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la firme « *SNC-Lavalin inc.* » a changé sa dénomination sociale pour « *AtkinsRéalis Canada inc.* » le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 18 septembre 2025, au montant de 2 874,38 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels rendus au 20 août 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » au montant de 2 874,38 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection des rues Demers et Trépanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



316-10-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.4 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier afin d'améliorer la sécurité des piétons sur cette artère commerciale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi faciliter la cohabitation des véhicules hors route et des autres usagers tels que les piétons ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un trottoir à cet endroit permettra d'offrir un corridor de marche sécurisé sur le boulevard Laurier tout au long de l'année même en hiver ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir des plans et devis afin d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », au montant de 23 350,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 102-04-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 18 septembre 2025, au montant de 2 684,67 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » au montant de 2 684,67 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis afin d'aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

317-10-2025

6.5 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 37 900,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 101-04-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 1er octobre 2025, au montant de 11 572,23 \$, incluant les taxes pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *WSP Canada inc.* », au montant de 11 572,23 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis visant la réfection d'une partie de la rue de la Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

318-10-2025

7.1 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis, et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances., tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Pluritec Ltée* », datée du 16 septembre 2025, au montant de 11 911,41 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 11 911,41 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réaménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

319-10-2025

7.2 - Paiement / Normand Côté entrepreneur électricien inc. / Gré à gré / Aménagement pumptrack, skate-parc et mini-basketball / Installations électriques



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skate-parc et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances., tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* » au montant de 36 400,00, excluant les taxes, pour les travaux électriques, incluant l'achat et l'installation des lampadaires, tel qu'il appert à la résolution 259-08-2025 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », datée du 31 août 2025, au montant de 1 534,30 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture de l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », datée du 17 septembre 2025, au montant de 37,71 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », au montant total de 1 572,01 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement des installations électriques dans le cadre du projet du skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

320-10-2025

7.3 - Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Projet aménagement pumtrack et skate-parc / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skate-parc et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre de ce projet à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 26 160,03 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels, tel qu'il appert à la résolution 181-06-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

321-10-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 23 septembre 2025, au montant de 2 452,23 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 2 452,23 \$, incluant les taxes, pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet d'aménagement d'un skate-parc, d'une pumptrack et d'un terrain de basketball 3x3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 - Paiement / Clôtures Colbo inc. / Parc des Alliances / Remplacement de clôtures

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite rénover une partie des clôtures de terrain situées au Parc des Alliances, à proximité de la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également ajouter et remplacer des sections de clôtures à proximité du Complexe Récréatif, près des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* », au montant de 16 466,00 \$, excluant les taxes, pour ces travaux, tel qu'il appert à la résolution 145-05-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* », datée du 22 juillet 2025, au montant de 7 197,44 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* » au montant de 7 197,44 \$, incluant les taxes, pour les travaux réalisés au Parc des Alliances et au Complexe Récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

322-10-2025

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Septembre 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2025 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 27 336,31 \$.



N° de résolution
ou annotation

323-10-2025

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2025 pour le Service d'incendie en commun au montant de 27 336,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 - Autorisation / Négociation en vue d'une entente intermunicipale pour le regroupement des services incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station souhaite améliorer l'efficacité et la qualité des services de prévention et de protection contre l'incendie offerts à sa population ;

ATTENDU QUE la coopération intermunicipale permet de partager les ressources humaines, matérielles et financières, et d'optimiser les services ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater son directeur général pour entreprendre des discussions exploratoires avec d'autres municipalités de la MRC de Lotbinière en vue de conclure une telle entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** le directeur général, monsieur Stéphane Dion, à entreprendre des négociations avec d'autres municipalités de la MRC de Lotbinière en vue de conclure une entente intermunicipale relative aux services incendie ;
- **AUTORISER** le directeur général à représenter la Municipalité dans les discussions préliminaires et à soumettre au conseil toute proposition d'entente pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

324-10-2025

9.1 - Adoption / Vision Pro-parents

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière et l'ensemble des municipalités de son territoire ont adopté par résolution la volonté de reconnaître l'importance d'une vision Pro-Parents ;

ATTENDU QUE cette Vision s'est retrouvée dans la politique Famille adoptée en 2004;

ATTENDU QUE depuis, ladite politique a fait l'objet de mises à jour, et que la vision n'a pas suivi ;

ATTENDU QU'il est important de rappeler aux nouveaux élus(es) que cette vision est toujours d'actualité ;

ATTENDU QUE les parents souhaitent de plus en plus être impliqués dans le cheminement de leurs enfants;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire renouveler son adhésion à la Vision Pro-Parents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **RÉITÉRER** l'adhésion de la Municipalité à une Vision Pro-Parent et de reconnaissance des grands-parents ;
- **RÉAFFIRMER** la volonté de la Municipalité d'agir de façon positive et constructive avec ces derniers ;
- **RECONNAÎTRE** que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant ;
- **PRENDRE** pour acquis que les parents sont les personnes qui ont la meilleure connaissance de leur enfant ;
- **AGIR** en tant que partenaire pour accompagner les parents dans leur mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes sont présentes.

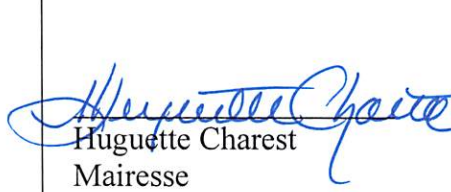
La période de questions débute à 19h19.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

	
Huguette Charest Mairesse	Stéphane Dion Directeur général et greffier-trésorier

325-10-2025